

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS CLOS LE
31 DECEMBRE 2008

L'ARCHE D'ECORCHEBEUF

Hameau d'Ecorchebeuf
76590 ANNEVILLE SUR SCIE

Philippe CHERNIER – Expert Comptable – Commissaire aux Comptes

Zac de la Maison Blanche
Les Vertus,
76550 SAINT AUBIN SUR SCIE
Tél. : 02 35 84 02 95 – Fax : 02 35 84 30 56
E-mail : cabinet.chernier@wanadoo.fr

Bureau secondaire :
12, rue du Général de Gaulle
76810 LUNERAY
Tél. : 02 35 83 23 77 – Fax : 02 35 40 22 68
E-mail : cabinet.chernier.luneray@orange.fr

9 juin 2009

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux Adhérents,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur :

- Le contrôle des comptes annuels de votre association L'ARCHE D'ECORCHEBEUF, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

- La justification de mes appréciations.

- Les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les Comptes Annuels:

J'ai effectué mon audit selon les normes de la profession applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre association à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur le point suivant exposé dans l'annexe :

Le résultat excédentaire de l'exercice 2008 se répartit de la façon suivante :

- excédent de la gestion contrôlée :	4 251,90 €
- excédent de la vie associative :	<u>20 779,89 €</u>
Soit un total global excédentaire :	25 031,79 €

Le résultat de la gestion contrôlée doit être approuvé par l'autorité de tarification.

II - Justification des Appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les éléments suivants :

Sur la base des informations qui m'ont été communiquées à ce jour, mes travaux ont consisté à apprécier les règles et principes comptables suivis par votre association et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble.

Dans le cadre de mon appréciation des principes comptables suivis par votre association, j'ai vérifié le caractère approprié des méthodes comptables concernant l'application du principe d'indépendance des exercices notamment pour les subventions et divers produits à recevoir, ainsi que la pertinence des informations données dans l'annexe, principalement eu égard aux spécificités du secteur sanitaire et social.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de ma démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de mon opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et Informations Spécifiques:

J'ai également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Philippe CHERNIER
Commissaire aux Comptes

PHILIPPE CHERNIER
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
Zac de la Maison Blanche
LES VERTUS
76550 SAINT AUBIN SUR SCIE

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

L'ARCHE D'ECORCHEBEUF

**Hameau d'Ecorchebeuf
76590 ANNEVILLE SUR SCIE**

9 juin 2009

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux Adhérents,

En ma qualité de Commissaire aux comptes de votre association, je dois vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont j'ai été avisé. Il n'entre pas dans ma mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice visée à l'article L 612-5 du Code de Commerce.

Philippe CHERNIER
Commissaire aux Comptes